

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

HABITAT

Habitat privé – Accompagnement des communes dans les projets de requalification et de renouvellement urbain (marché de suivi animation Agglorenov (lot 2) - Etudes de faisabilité renouvellement urbain : demandes de subventions LEADER et Etat, et conventions financières avec les communes

Annexe : modèle de convention de participation financière avec les communes

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé,

Vu la délibération DEL-CC-2021-196 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 9 novembre 2021 portant sur le suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération DEL-BC-2022-054 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 14 juin 2022 portant sur la mise en place de conventions financières avec

les communes pour la réalisation d'études de faisabilité de renouvellement urbain en périmètre OPAH RU.

Dans le cadre du marché n°2021-05-AOO relatif à la « mission de « suivi animation du Programme d'Amélioration de l'Habitat Privé », il a été défini une mission d'accompagnement des communes dans les projets de requalification et de renouvellement urbain (lot 2) en cohérence avec les problématiques et enjeux de revitalisation et de renouvellement urbain portés par les communes.

Les missions d'accompagnement peuvent ainsi porter sur :

- la réalisation d'études de reconfiguration d'ilots afin de répondre aux enjeux localisés de restructuration urbaine,
- l'animation et l'accompagnement des propriétaires privés et communes dans des opérations de restructuration de fonciers (bâti ou non bâti) afin de dénouer des ilots inextricables,
- l'accompagnement la transformation de biens sans maître et de biens en état manifeste d'abandon

Le lot 2 a été conclu avec le prestataire URBANIS sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 244 750€ HT soit 293 700€ TTC (avec notamment 10 études de faisabilité, 5 « take-off » d'ilots (appui à la reconfiguration d'ilots urbains inextricables) et 15 accompagnements « bien sans maître »).

Si la communauté d'agglomération reste maître d'ouvrage par le marché conclu et se charge de solliciter les différentes subventions potentielles, le reste à financer est pris en charge par la commune sous la forme d'une convention financière (cf. projet de convention joint en annexe)

Pour les communes ne disposant pas d'un périmètre OPAH RU et/ou d'une labellisation Action Cœur de ville ou Petites Villes de Demain, les appuis financiers potentiels pour les missions d'accompagnement peuvent être les suivants :

Désignation	Unité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Subventions potentielles selon le projet
Étude de faisabilité ilots / immeubles stratégiques	par ilot	12 000€	14 400€	. LEADER (80% du montant HT)
« Take-off » ilots inextricable (reconfiguration)	par ilot/secteur	12 000€	14 400€	
Accompagnement commune biens sans maître ou en état manifeste d'abandon	par bien	2 750€	3 300€	. Anah (35 à 50% du montant HT maximum) si dans le périmètre OPAH

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver la participation financière à solliciter auprès des communes concernées pour le financement du reste à charge dont les modalités sont portées dans les conventions de participation financière avec les communes (cf projet en annexe) ;**
- **solliciter les fonds FEADER volet territorial du Bocage Bressuirais dans le cadre du programme LEADER,**
- **solliciter des financements auprès de l'Etat et l'Anah dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH du Bocage Bressuirais ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature]

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Etude de faisabilité / pré-opérationnelle

Adresse :

Convention n°C-2022-

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Vice-Président, Jérôme BARON, et dont le siège est situé 27, boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire,

D'une part,

ET

La Commune de (ci-après la commune), représentée par son Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du , n° , et dont le siège est situé

D'autre part,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2021-191 en date du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants et conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) »,

VU l'arrêté n°A-2021-51 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BARON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n° DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé,

VU le marché n°2021-05-AOO relatif à la « mission de suivi animation du Programme d'Amélioration de l'Habitat Privé » et notamment le lot 2 portant sur les projets de requalification et de renouvellement urbain,

VU la délibération du bureau communautaire en date du.....autorisant la présente convention,

VU la délibération de la commune en date du

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme AggloRénov sur le territoire de l'Agglomération et notamment le volet renouvellement urbain, il a été proposé aux communes intéressées la possibilité de solliciter l'opérateur retenu (Urbanis) dans le cadre du lot 2 du suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat privé afin d'être accompagné dans les projets de requalification et de renouvellement urbain.

Ainsi, en lien avec les démarches de revitalisation de centre-bourg enclenchées par la commune de, les élus sollicitent l'accompagnement d'Urbanis pour **une étude de faisabilité pré-opérationnelle** ou un take-off d'ilot ou un accompagnement biens sans maitre ou état manifeste d'abandon...

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de cette étude de faisabilité et notamment la prise en charge du reste à charge par la commune, subventions déduites. L'Agglomération se charge de faire les demandes de subventions et de missionner Urbanis dans le cadre du lot 2 du marché précédemment cité pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

ARTICLE 2 – REPARTITION DE LA PARTICIPATION

La répartition des dépenses est la suivante :

Entité	Montant TTC
Commune	4 800€
LEADER (80% du montant HT)	9 600€
TOTAL	14 400€

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La part communale sera réglée en totalité par la commune à la Communauté d'Agglomération à la signature de l'ordre de service enclenchant le démarrage de la mission.

La Communauté d'Agglomération se charge de solliciter le GAL LEADER pour une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER Bocage Bressuirais puis le versement des subventions précisés ci-dessus.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que le remboursement par la Commune aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais
Le Vice-Président,
Jérôme BARON

Pour la commune de
.....
Le Maire,
.....